

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT  
N°1 POUR LA FOURNITURE DE BOISSONS – LOT 1  
BOISSONS AVEC CONSIGNES – PF25037L1**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à  
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à  
des adjoints au maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et  
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R  
2194-8,

Vu la décision n° 2025-206 du 4 juillet 2025, relative à  
l'attribution du contrat portant sur la fourniture de boissons, lot 1  
boissons avec consignes – avec la société Le Fourgon,

Considérant qu'à la suite de l'indication d'un taux de rabais  
moyen dans l'acte d'engagement, qui s'avère inapplicable dans  
les propositions financières et techniques de la société,  
permettant la saisie des bons de commande, en raison de  
l'existence de rabais allant de 0 à 65% ;

Considérant qu'en raison de contraintes techniques liées à leur  
logiciel comptable, le titulaire ne peut faire apparaître sur ses  
propositions financières que le prix unitaire remisé HT, sans  
mentions expresses du prix unitaire public et du taux de rabais  
éventuellement appliqué ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature de l'avenant 1 relatif à la fourniture de boissons – lot 1  
boissons avec consignes (PF25037L1) avec la société le FOURGON, dont le siège social est au  
270 Avenue de l'espace, bâtiment C, 59118 Wambrechies.

**ARTICLE 2 :** Cet avenant n'impacte pas le montant maximum du contrat, fixé à 97 000 € HT pour  
une durée allant de la notification (4 juillet 2025) au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront  
prévus au budget 2026.

**Décision n° 2025-** *No*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250710-DEC2025-210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10/07/2025  
**Pour le Maire,**

**L'adjoint au Maire,**



Pierre MAZURE